



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mamoudzou, le 26 mars 2018

Madame le Vice-recteur de Mayotte

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement,
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Madame la Directrice de CIO,
Monsieur le Proviseur du Lycée Professionnel
Agricole de Coconi,
Monsieur le Directeur du Lycée d'Enseignement
Adapté (LEA),
Monsieur le Directeur de l'Ecole d'Apprentissage
Maritime
Pour information



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SAIO **Objet :** Poursuite d'études dans le second degré hors Mayotte – Rentrée 2018

Sylvie MALO

Réf : n° /SAIO/SM

Téléphone :

02 69 61 89 73

Télécopie :

02 69 61 89 90

Courriel :

saio@ac-mayotte.fr

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

97 600 MAMOUDZOU

Certains élèves de Mayotte font le choix d'une scolarisation hors département. Cet éloignement nécessite des qualités d'adaptation, d'organisation et une bonne préparation au départ associées à des résultats scolaires suffisants pour envisager une réussite dans de bonnes conditions.

Au regard des difficultés rencontrées par certains jeunes, l'un des enjeux est de mieux préparer les élèves qui envisagent de poursuivre leur scolarité hors Mayotte.

Le Vice-rectorat de Mayotte examine les candidatures au départ afin de permettre une meilleure gestion de celles-ci. L'objectif est d'accompagner au mieux les élèves dans leur parcours et leur mobilité.

Bordeaux, Clermont-Ferrand, Limoges, Montpellier, Nantes, Poitiers, Rennes, Toulouse, Lyon et Nancy-Metz sont parmi les académies qui accueillent le plus de jeunes mahorais. Le Vice-rectorat et le Conseil Départemental de Mayotte ont signé avec chacune de ces académies une convention en vue d'améliorer les conditions d'accueil et de séjour des élèves.

La DPSU du Conseil Départemental implante pour cela un poste de médiateur académique chargé d'aider les élèves et les étudiants mahorais dans leurs démarches. Ces dix académies doivent donc être, chaque fois que cela est possible, privilégiées dans le choix des élèves.

La poursuite d'études hors Mayotte ne concerne pas en principe les élèves de troisième, qui restent prioritaires pour une scolarisation à Mayotte. Toutefois, les dossiers porteurs de projets particuliers, soutenus par les chefs d'établissement, pourront être proposés pour examen par une commission académique.

Les élèves de 2^{de} GT souhaitant une réorientation vers une 2^{de} professionnelle ou vers une 1^{re} année de CAP et pour lesquels une orientation dans la voie professionnelle à Mayotte n'est pas envisageable, peuvent être aussi concernés par les poursuites d'études hors Mayotte.

Je vous rappelle que la finalité première du CAP est l'insertion professionnelle. Cependant, une poursuite d'études en bac professionnel peut être envisagée hors Mayotte pour les élèves les plus motivés. Il est indispensable que les élèves de terminale CAP soient clairement informés des conditions et modalités de poursuite d'études à l'issue de leur formation.

Les élèves candidats à une poursuite d'études hors Mayotte doivent utiliser la fiche de candidature destinée à la commission d'examen des candidatures (annexe 1). La vérification et la transmission des dossiers de candidature au SAIO pour **le lundi 30 avril 2018** s'effectuent sous la responsabilité des chefs d'établissement d'origine.

Le mardi 15 mai 2018, à l'issue de la commission académique, un avis sera prononcé sur la pertinence du parcours demandé. Le SAIO de Mayotte transmettra à chaque SAIO concerné par des candidatures exprimées dans leur académie, les avis retenus par cette commission.

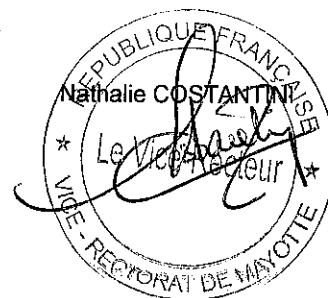
Parallèlement, les vœux de l'élève devront être saisis par l'établissement d'origine en respectant la procédure de l'académie concernée.

Chaque académie susceptible d'accueillir ces élèves propose une procédure et un calendrier spécifique. Le chef d'établissement devra prendre connaissance des procédures arrêtées dans les académies demandées par ses élèves. Pour cela, il doit se connecter sur AFFELMAP, <http://affelmap.orion.education.fr/affelmap>.

Ce site donne accès à la consultation des plannings des autres académies. Attention, certaines académies clôturent leur procédure très tôt.

Le Service Académique d'Information et d'Orientation du Vice-rectorat de Mayotte reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous remercie pour votre engagement dans l'accompagnement de nos élèves ayant choisi un parcours scolaire qui s'inscrit dans une démarche de mobilité hors Mayotte.



Annexes :

- 1 - Fiche de candidature hors Mayotte
- 2 - Bordereau sous Excel de la liste des candidats pour une poursuite hors Mayotte